

FORMATION Martinique

---

# Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) : gestion courante

D. Chaillou DGPR-SRNIH-BAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

# CIRCULAIRES/ INSTRUCTIONS

- Note technique du 11/02/19 et guide associé – règles d'éligibilité
- Note annuelle de gestion du FPRNM (20/02 /2019) : calendrier, montants plafonds prévisionnels, rappel règles
- Instruction gouvernement du 06/02/2019 : cadre d'actions nationales de la politique de prévention des risques naturels pour la période 2019 à 2021
- Charte de gestion annuelle (dialogue de gestion) : orientations, priorités, précise les modalités pratiques de présentation des documents « budgétaires et FPRNM »

PROGRAMMATION ANNUELLE  
Note de gestion annuelle (enveloppes et calendrier en janvier,  
suite dialogue de gestion )

DEMANDES SERVICES (DDTM), VALIDATION REGIONALE (DREAL)  
(mars, juin, septembre)

Examen DGPR  
Préparation des arrêtés de délégation

Décisions interministérielles de délégation de crédits  
par arrêtés conjoints MTES et MEF adressés à la CCR

Mise à disposition des crédits par la CCR auprès des DDFIP  
via l'agent comptable central du Trésor

Engagement et ordonnancement des crédits par les préfets

Information sur la consommation des crédits. Remontée des soldes d'opération  
Bilan annuel, rapport annuel au conseil de gestion du FPRNM  
transmis à l'Assemblée nationale

# Programmation et délégations

- Programmation annuelle détaillée à transmettre au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N (modèle spécifique) – vision globale nationale pour éventuelle priorisation pour mesures plafonnée
- Pour chaque délégation (3 par an), actualisation de la programmation = tableau des demandes et fiches synthétiques d'information à fournir pour chaque opération (dossier spécifique pour acquisitions amiables)
- Les fiches synthétiques et pièces complémentaires sont conservées au niveau Dreal
- Seule remonte au niveau DGPR, le tableau des demandes

DGPR pourra demander à consulter certaines fiches en cas de besoin

# Programmation et délégations

- Cas spécifiques des délocalisations (acquisitions amiables) : pièces justificatives complémentaires à fournir

- Une note sur la caractérisation de l'aléa au regard du danger potentiel pour les vies humaines (gravité, dynamique, probabilité délais d'occurrence) ainsi que la nature et degré de l'exposition au danger des personnes (type et caractéristiques de l'occupation ou utilisation du sol incluant une présence humaine);
- Les coûts et efficacité des moyens de protection et de sauvegarde envisageables par comparaison aux coûts de la valeur vénale des biens concernés;
- Une attestation de l'assureur par bien du montant des indemnités d'assurance éventuellement perçues au titre de la garantie catastrophes naturelles;
- Une copie du contrat d'assurance justifiant pour chaque bien de la couverture par la garantie catastrophe naturelle ;
- La copie des factures des travaux réalisés sur le bien sinistré ;
- La copie des avis de France Domaine portant estimation de la valeur vénale de chaque bien ;
- Un plan de situation avec identification du phénomène et du territoire concerné



# Calendrier délégations FPRNM 2019

ACTION	ECHEANCE DE REMONTEE PAR LES BOP <sup>(1)</sup>	DATE DE MISE A DISPOSITION PREVUE <sup>(2)</sup>
- Bilan de gestion des crédits délégués du FPRNM	1er mars 2019	
- Programmation actualisée et détaillée à fournir par BOP (hors opérations FDC Barnier) - 1 <sup>ère</sup> Délégation : remontée demandes (tableau)	1 <sup>er</sup> avril 2019	Mai 2019
- 2 <sup>ème</sup> Délégation : remontée demandes (tableau)	1 <sup>er</sup> juillet 2019	Août 2019
- 3 <sup>ème</sup> Délégation : remontée demandes (tableau )	1 <sup>er</sup> octobre 2019	Novembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Bilans de gestion

- **Bilans gestion transmis par DDTM à Dreal comprend trois éléments :**

- un bilan détaillé, arrêté au 31 décembre 2018 présentant opération par opération, le type de mesure, la date de l'arrêté, le montant délégué, le montant engagé juridiquement, le montant payé, le montant devant être gardé en DDFIP et le montant devant être restitué. Pour les crédits programmés mais non engagés, figurera en commentaire le calendrier d'engagement et d'ordonnancement ;
- un bilan synthétique, arrêté au 31 décembre 2018, présentant globalement au niveau de chaque département, la somme des valeurs précédemment citées ;
- un décompte, arrêté au 31 décembre 2018 par la DDFIP, de la somme des crédits disponibles avant restitution



# Restitutions des crédits

- **Les crédits pouvant être considérés comme juridiquement engagés sont :**
  - ceux ayant fait l'objet d'un marché notifié lorsque l'État est maître d'ouvrage
  - ceux ayant fait l'objet d'une décision attributive de subvention notifiée lorsque les crédits doivent être attribués à un particulier ou à une collectivité territoriale



# Restitutions des crédits

## ▪ Les crédits devant être restitués sont :

- ceux délégués mais non engagés et sans perspective certaine à court terme d'engagement juridique (montant de l'opération revue à la baisse ou bien opération sans visibilité sur la mise en œuvre de l'opération) ;
- ceux qui correspondent au solde d'une opération terminée dont le montant final a été inférieur au montant engagé ;
- ceux dont les délais réglementaires prévus par les décrets n°99-1060 ou n°2018-514 relatifs aux subventions de l'État sont dépassés,

soit, en application du décret n°99-1060 (**pour les demandes reçues avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018**) :

- si aucun début d'exécution n'a été transmis 2 ans, ou 3 ans en cas de prolongation, après la notification de la subvention (article 11),
- si l'opération n'est pas terminée 4 ans après la déclaration de début d'exécution des travaux ou 8 ans si le délai a été prolongé (article 12),

**Ou** soit , en application du décret n°2018-514 :

- si aucune décision attributive de subvention n'a été attribuée dans les 8 mois suivants l'accusé de réception de la demande de subvention (article 7),
- si aucune commencement d'exécution n'a été reçu dans les 2 ans, ou 3 ans en cas de prolongation, suivant la notification de la décision attributive (article 11),
- si aucune déclaration d'achèvement de l'opération n'a été transmise dans les 12 mois suivants la date prévisionnelle d'achèvement du projet (article 13)

# SUITE AUDIT COUR DES COMPTES FPRNM JANVIER 2017

**Recommandation 1** : subordonner tout nouvel élargissement des missions du FPRNM à une évaluation précise du coût de la mesure et de son impact sur la soutenabilité des engagements du fonds ;

**Recommandation 2** : simplifier le mode de gestion du FPRNM et clarifier les responsabilités des différents acteurs dans des conditions conformes aux règles de la comptabilité publique (désignation d'un comptable assignataire);

**Recommandation 3** : redéfinir la procédure de délocalisation et les conditions d'indemnisation en excluant du bénéfice du FPRNM, les biens non assurés et /ou illégaux.

# SUITE AUDIT COUR DES COMPTES FPRNM JANVIER 2017

## ➤ Mise en place d'un comptable assignataire

- La désignation par la DGFIP de comptables assignataires permet la réalisation de contrôles sur les demandes de paiement transmises par les ordonnateurs ;
- La très grande majorité des dépenses sont actuellement ordonnancées par les DDT et les DREAL. La DGFIP prévoit donc de désigner des comptables assignataires au niveau du bloc 2 : il y en aura 18 à terme ;
- Une évolution de Chorus est nécessaire et une solution provisoire a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (octroyer aux comptables départementaux actuels la qualité de comptables assignataires) ;

# SUITE AUDIT COUR DES COMPTES FPRNM JANVIER 2017

- **Demande bilans détaillés de gestion arrêtés à fin 2018 pour:**
  - restitution des crédits disponibles (plus de 400 M€ de crédits en stock dans les DDFIP à fin 2018)
  - état des lieux précis sur les crédits délégués en lien avec la désignation de comptables assignataires
  - restitutions importantes depuis deux ans : 21,3 M€ en 2017 et 27,4 M€ en 2018 (moyenne de 5 M€)
  - restitutions 2019 (au 10/10) : 4,9 M€

# SUITE AUDIT COUR DES COMPTES FPRNM JANVIER 2017

## ➤ Révision circulaire 2007 (instruction du 11/02/19 + guide)

1- Redéfinition du rôle des services dans l'instruction des crédits du FPRNM :

- Confier plus de responsabilité aux échelons régionaux et départementaux ;
- Les pièces justificatives administratives et comptables (attestation d'assurance, facture, décompte des indemnités par les assureurs, arrêté d'évacuation, arrêté DUP,...) ne seront plus demandées par l'échelon national ;
- Sur la fiche de demande de crédits, l'instructeur DDT(M)-PREF et le RBOP devront chacun s'engager sur l'exactitude et le contrôle de ces pièces ;
- Le comptable assignataire vérifie les pièces justificatives au moment du paiement



# SUITE AUDIT COUR DES COMPTES FPRNM JANVIER 2017

## ➤ Révision circulaire 2007 (instruction du 11/02/19 + guide)

2- Nouvelles fiches descriptives, mesure par mesure :

- simplification, précisions sur points soulevant des interrogations ;
- un des principaux éclaircissements concerne la mobilisation du FPRNM hors PAPI



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# FIN



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE